

# Rapport du jury

## Examen professionnel au titre de la promotion interne d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe - 2014

### **ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

L'examen professionnel au titre de la promotion interne d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ouvert au titre de l'année 2014 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde s'est déroulé dans de bonnes conditions d'organisation permettant aux membres du jury de mener à bien cette tâche de sélection des candidats.

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

Peuvent se présenter à l'examen professionnel les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.

Outre les conditions statutaires et d'ancienneté, les candidats sont autorisés, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 à subir les épreuves d'un examen professionnel prévu à l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ; dans le cas de cet examen professionnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé l'examen professionnel en convention et pour le compte de 11 centres de gestion du grand Sud-Ouest : l'Aude, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Creuse, du Gard, la Haute-Garonne, l'Hérault, le Lot, les Pyrénées-Orientales, le Tarn et la Vienne.

### 1) Les candidats :

Sur 96 candidats inscrits, seulement 69 candidats ont été admis à concourir.

27 candidats se sont vus notifier un refus à concourir.

Les motifs de refus étaient les suivants :

- Le candidat n'était pas titulaire du grade requis
- L'ancienneté était insuffisante
- Le candidat n'appartenait pas au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Cette proportion relativement importante du nombre de refus d'admis à concourir, et leur motif, montre une méconnaissance certaine des conditions requises pour subir les épreuves de cet examen professionnel de promotion interne.

Nombre de candidats admis à concourir	69
Département de la Gironde (33)	13
Départements Aquitains (24, 40, 47, 64)	12
Autres départements	44
Pourcentages d'admis à concourir par rapport au total des inscrits	71,86 %

### 2) Les épreuves écrites :

Les épreuves écrites se sont déroulées à l'Espace du Lac et au Centre de Gestion pour une personne présentant un handicap avec aménagement d'épreuves.

#### a) Leur contenu :

- La rédaction d'une note, à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité dans laquelle le candidat se présente (durée : trois heures ; coefficient 2) ;
- Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 1).

#### b) La présence aux épreuves :

58 candidats se sont présentés aux épreuves écrites, soit un taux de présence de 84 %.

### 3) L'admissibilité :

A l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

Spécialités	Points nécessaires	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Musée	29,50 points	9,83/20	4
Bibliothèque			22
Archives			1
Documentation			0

27 candidats ont été déclarés admissibles.

4) L'admission :

L'épreuve orale consistait en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (coef. 2 ; durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé).

Le nombre de présents à l'oral était de 27 candidats (4 musée ; 22 bibliothèque ; 1 archives).

Suite à l'absence d'un membre du jury, il a été décidé la mise en place de 2 sous jurys de 4 personnes chacun pour auditionner les candidats.

L'entretien a débuté par une présentation du candidat de son expérience professionnelle suivie d'une conversation avec les membres du jury.

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis. Il a fixé le seuil à 50 points, soit une moyenne de 10/20.

Il en résulte que 26 candidats ont été admis (4 « musée » ; 21 « bibliothèque » ; 1 « archives »), soit un taux de réussite de 38 %.

5) Le jury :

La composition initiale du jury comprenait 9 membres, répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

L'ensemble des membres a reçu, à l'initiative de l'organisateur, un relevé détaillé de consignes ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

6) Conditions générales d'organisation de l'examen professionnel :

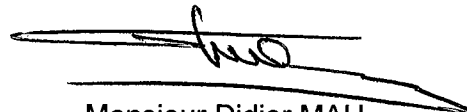
Cet examen professionnel organisé tous les 3 ans a permis à 26 personnes sur 69 candidats admis à concourir d'obtenir la possibilité d'être nommées dans le grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans une collectivité ou un établissement public.

7) Analyse et conclusion :

Cet examen professionnel de promotion interne comporte une phase d'admissibilité avec deux épreuves écrites et une phase d'admission avec une épreuve orale.

Les candidats n'étaient pas forcément bien préparés ce qui explique le peu de candidats admis alors même que les seuils d'admissibilité et d'admission n'étaient pas liés à un nombre limité de postes.

Le Président,



Monsieur Didier MAU

□ □ □ □

